# VILLE DE GAP HAUTES-ALPES

### DECISION DU MAIRE EN DATE DU 19 DÉCEMBRE 2022

Nous, Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP,

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du 28 mai 2020 par laquelle Monsieur le Maire a reçu délégation de pouvoir par le Conseil Municipal, visée en Préfecture le 03 juin 2020 ;
- Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature de M. MEDILI, Adjoint au Maire en date du 02 juin 2020 ;
- Vu le marché n° 2020200066 conclu avec la société AXIMUM PRODUITS DE MARQUAGE (78114 MAGNY-LES-HAMEAUX) pour l'achat de produits de marquage routier ;
- Vu l'article R2194-1 du Code de la Commande Publique autorisant la modification des marchés en cours d'exécution ;
- Vu l'article 16 « Clauses complémentaires » du Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
- Vu les documents fournis par le nouveau titulaire, soit la société **AXIMUM INDUSTRIE**, et notamment l'extrait K-bis du 27 mai 2022 attestant de la capacité de la société;
- Vu l'avis favorable de la Direction de la Voirie ;
- Considérant la nécessité de signer un avenant (n° 1) de transfert.

#### **DECIDE**

#### Article 1:

L'article 2 - de l'Acte d'Engagement ci-dessous rappelé :

#### 2 - Identification du co-contractant

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives de l'accord-cadre indiquées à l'article "pièces contractuelles" du Cahier des clauses administratives particulières n° V-02-20 qui fait référence au CCAG Fournitures Courantes et Services et conformément à leurs clauses et stipulations ;

rounitures Courantes et Services et comormement à teurs clauses et stipulations ;
Le signataire (Candidat individuel),
M CASTEX BENOIT Agissant en qualité de DIRECTEUR
m'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte ;
Nom commercial et dénomination sociale
Adresse
Courriel ' Numéro de téléphone Numéro de SIRET Code APE Numéro de TVA intracommunautaire
engage la société AXIMUM PRODUITS DE MARQUAGE sur la base de son offre ;
Nom commercial et dénomination sociale S.A.S.U. AXIMUM PRODUITS DE MARQUAGE
Adresse 5 RUE DU QUAI DE DEBARQUEMENT, 76100 ROUEN
Courriel <sup>2</sup> celluleao@aximum.fr Numéro de téléphone 02.32.18.20.00 Numéro de SIRET 700 501 208 00016 Code APE 2030 Z

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

#### Est modifié comme suit :

#### 2 - Identification du co-contractant

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives de l'accord-cadre indiquées à l'article « pièces contractuelles » du Cahier des Clauses Administratives Particulières n° V-02-20 qui fait référence au CCAG Fournitures Courantes et Services et conformément à leurs clauses et stipulations :

X Le signataire (Candidat individuel) Mr Fabrice BOUSSAUD Agissant en qualité de DIRECTEUR

Im'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte :

Nom commercial et dénomination sociale

Adresse

Courriel Numéro de téléphone Numéro de SIRET Code APE Numéro de TVA intracommunautaire

X engage la société AXIMUM INDUSTRIE sur la base de son offre

Adresse 8, rue Jean Mermoz - 78114 MAGNY-LES-HAMEAUX

Courriel: celluao@aximum.com Numéro de téléphone: 02 32 18 20 00 Numéro de SIRET 383 765 799 00143 Code APE 2030 Z

« ... Le reste sans changement »

#### Article 2:

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

#### Article 3:

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques et Monsieur le Directeur de la Voirie sont chargés de l'exécution de la présente décision.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 19 DÉCEMBRE 2022

Le Maire Adjoint

Vincent MEDILI

Transmis en Préfecture le : 70 DEC 2

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

## **BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION**

Collectivité: VILLE GAP (05)

**Utilisateur: ACTES VILLE** 

## Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Actes individuels
Numéro de l'acte :	D2022_12_500
Date de la décision :	2022-12-19 00:00:00+01
Objet :	Marché n° 2020200066 - Achat de produits de marquage routier - Titulaire : AXIMUM INDUSTRIE - Avenant n°1
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique :	005-210500617-20221219-D2022_12_500-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification:	Non notifiée

## Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
005-210500617-20221219-D2022_12_500-Al-1-1_0.xml	text/xml	931
Nom original :		
D_11892.pdf	application/pdf	132243
Nom métier :		
99_AI-005-210500617-20221219-D2022_12_500-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	132243

## Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	20 décembre 2022 à 08h38min11s	Dépôt initial
En attente de transmission	20 décembre 2022 à 08h38min11s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	20 décembre 2022 à 08h38min15s	Transmis au MI
Acquittement reçu	20 décembre 2022 à 08h43min26s	Reçu par le MI le 2022-12-20